

AU COMITÉ TECHNIQUE DU MARDI 22 MARS 2022

Ce compte rendu fait état des positions de vos représentants CGT pour chaque point à l'ordre du jour. Vos représentants présents à la séance étaient : Éric Kargès, Ary Comuce, François Le Douarin, Bruno Resdedant.

Points d'information générale

La CGT a demandé de prendre la parole en début de séance. Lors de la préparation du comité technique nous avons demandé que différents points soient mis à l'ordre du jour : bilan sur les ateliers, bilan cantine (ticket restaurant), adresse mail pour tous les agents. Nous avons constaté qu'aucun point n'avait été retenu. Nous demandons que nos demandes soient prises en compte pour le prochain comité technique qui se tiendra le mardi 17 mai.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2021 (avis)

Nous demandons d'apporter deux modifications. Notre demande a été acceptée.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 08 décembre 2021 (avis)

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

3) Tableau des effectifs ville (avis)

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

4) Modalités d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (avis)

Nous demandons que toutes les informations concernant le temps de travail soient rassemblées dans un même document : charte des temps, télétravail, horaires annualisés et particuliers, heures supplémentaires...

Cette demande a été acceptée.

Nous demandons que soient ajoutés des services qui ne figurent pas dans le tableau des heures supplémentaires : le kiosque, le TGC et centre culturel. La DRH va vérifier si ces services peuvent être ajoutés.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

5) Modification de fiche de poste ingénieur pôle énergétique (avis)

Ce point concerne l'évolution de l'agent déjà en place qui travaillera à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments communaux et au développement des énergies renouvelables propres.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

6) Engagement de service dans la police municipale (avis)

Il nous est indiqué que le remboursement des frais de formations obligatoires des policiers municipaux seraient désormais à la charge des agents s'ils décidaient de quitter la collectivité avant 3 ans. Ce nouveau dispositif n'est pas obligatoire mais on nous dit qu'il est adopté par les communes limitrophes.

La CGT demande si ces dispositions ne risquent pas d'être un frein à l'embauche.

Le DGS nous répond que si toutes les collectivités adoptent ce dispositif on arrivera à un équilibre, sachant que des villes joueront, malgré tout, la concurrence pour attirer chez eux les policiers municipaux.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

7) Compte personnel de formation (avis)

Il nous est rappelé que le compte CPF permet de faire des demandes de formation qui ne sont pas prises en charge par le CNFPT. Nous constatons que les modalités de prise en charge par l'employeur sont très réduites. Néanmoins, les agents peuvent faire des demandes qui seront examinées par une commission.

La CGT a demandé que les organisations syndicales fassent partie de cette commission.

Notre demande a été acceptée.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, favorable pour la FSU.

8) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune des Lilas et le CCAS des Lilas (avis)

Ce point est présenté uniquement pour valider la future création d'un CST commun entre la ville et le CCAS, pratique déjà en place à ce jour au CT.

Avis des représentants du personnel : favorable pour la CGT, abstention pour la FSU.

9) Modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 (information)

Nous demandons que ce point soit présenté pour avis. Il nous est répondu qu'une information générale doit être d'abord présentée et que le point pour avis sera mis à l'ordre du jour du prochains CT.

Nous demandons que tout projet de réorganisation de service soit, de façon obligatoire, ajouté à l'ordre du jour des comités techniques. Cette demande est acceptée.

Nous demandons que les formations obligatoires s'appliquent à tous les élus du CST : titulaires et suppléants. Cette demande est acceptée.

Nous demandons aussi des précisions sur l'organisation des temps de délibération concernant les conditions de travail, ainsi que les modalités d'organisation du scrutin. Il nous est répondu que ces points seront présentés au prochains CT.

10) Point d'information sur le RIFSEEP (information)

Le RIFSEEP (anciennement régime indemnitaire) est appliqué sur la ville depuis 2017. D'un point de vue réglementaire le RIFSEEP est composé de deux parties : IFSE et CIA. Depuis le début la CGT a dénoncé le CIA car dans sa logique, cette prime s'apparente à « une prime au mérite ». Nous avons obtenu en 2017 que la part CIA soit rendue à 0.

Le DGS nous informe que la collectivité a reçu un courrier de la préfecture lui donnant l'injonction de ne plus appliquer la part CIA à 0. Le DGS et le DGA doivent rencontrer le sous-préfet pour connaître la marge de manœuvre qu'il est possible d'appliquer au CIA.

Nous demandons que l'augmentation du RIFSEEP, promise par l'employeur aux ateliers, en janvier, et applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, se fasse, pour l'essentiel, sur la part IFSE.

11) Point d'information sur la communication d'urgence par SMS aux agents (information)

Il nous est indiqué que les agents volontaires pourraient être contactés sur leur téléphone personnel par SMS en cas d'urgence, liée à une situation de crise sanitaire tel que le COVID19. Ce dispositif sera mis en conformité avec le RGPD.

Les documents transmis par l'employeur aux représentants du personnel, lors des Comités Techniques, sont consultables par tous les agents qui nous en font la demande. Pour cela, venez nous rencontrer au 82 bis, avenue Pasteur, pendant nos permanences, le jeudi après-midi, de 14 à 17 heures.